



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - base vie et  
stockage de matériaux - rue de la Jarry - rue du  
Commandant-Mowat  
md**

ARRETE N° A - T - 22 - 1012  
EN DATE DU 02 AOUT 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Jean-Lefebvre en date du 26 juillet 2022, concernant une neutralisation de stationnement rue de la Jarry et rue du Commandant Mowat, pour permettre la mise en place d'une base vie et le stockage de matériaux et de matériels durant les travaux dans les cours des écoles élémentaires Est Passeleu et Est Libération;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 8 aout 2022 à 7h00 au 31 aout 2022 à 23h59 – le stationnement est interdit :**

**Rue de la Jarry - au droit du n°57 jusqu'au n°65, sur une longueur de 40 mètres (8 emplacements)** espace réservé à la mise en place de la base vie et au stockage de matériaux et matériels nécessaires à l'entreprise.

**Rue du Commandant Mowat - au droit du n°26 jusqu'au n°28, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements)** espace réservé au stockage de matériaux et matériels nécessaires à l'entreprise.

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise Jean-Lefebvre – 161, rue Robespierre – 93170 Bagnolet, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.

Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »



Josy TOP  
Adjointe au Maire  
chargée de la Démocratie  
participative et de la Santé